

FRANCE SERVICES

Mobilisation du réseau France services
pour l'accueil des déplacés ukrainiens

17 mars 2022

Contexte

- Mise en place au sein de l'Union européenne d'un **mécanisme de protection temporaire** des déplacés ukrainiens
- En France, le **gouvernement souhaite accueillir les déplacés ukrainiens dans les meilleures conditions**, en coordination avec les collectivités territoriales.
- Dans ce cadre, annonce par le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de la **mobilisation du réseau France services**
- La gestion de l'accueil des déplacés ukrainiens est **coordonnée par les préfets de département**. Ils réunissent l'ensemble des services de l'Etat et assure leur coordination avec les collectivités territoriales. Ils sont les interlocuteurs premiers des élus locaux.



Les déplacés ukrainiens bénéficient d'un statut de protection temporaire

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Les conditions pour obtenir la protection temporaire en France :

- **Cas n° 1 : ressortissant ukrainien** et résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- **Cas n° 2 : non ressortissant ukrainien** et bénéficiant d'une **protection** (internationale ou nationale équivalente) **octroyée par les autorités ukrainiennes**
- **Cas n° 3 : non ressortissant ukrainien**, mais **titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes** et **impossibilité de retour dans le pays d'origine**
- **Cas n° 4 : membre de la famille** d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

Les déplacés ukrainiens bénéficient d'un statut de protection temporaire

Où la demander ?

Se présenter à la **préfecture du département** du lieu de résidence ou d'hébergement ;

- + Muni des documents dont la personne dispose justifiant sa situation
- + Accompagné des membres de sa famille (conjoint et enfants)

Et ensuite ?

Si le dossier est complet et recevable :

- protection accordée
- délivrance d'une autorisation provisoire de séjour.

La personne sera ensuite orientée vers l'**Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**.

Quels droits entraîne l'octroi de ce statut ?

- ✓ La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de **6 mois**, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »
- ✓ Le **versement de l'allocation pour demandeur d'asile**
- ✓ L'autorisation d'exercer une activité professionnelle
- ✓ L'accès aux soins par une prise en charge médicale
- ✓ La scolarisation des enfants mineurs
- ✓ Un soutien dans l'accès au logement

Le parcours d'accueil des déplacés ukrainiens : qui fait quoi ?

« Dans chaque département, les préfets assurent la coordination des actions des collectivités mobilisées pour participer volontairement à cet effort d'accueil. Elles sont en première ligne aux côtés de l'État et des associations pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les Ukrainiens qui fuient l'agression militaire de leur pays. »

Communiqué de presse du 14 mars 2022



Le premier guichet d'accueil physique des personnes déplacées est la **préfecture de département**.

Le préfet coordonne également les acteurs du **logement et de l'hébergement**

+ association référente désignée par la préfecture pour veiller à la qualité des conditions d'accueil, au suivi du séjour etc...

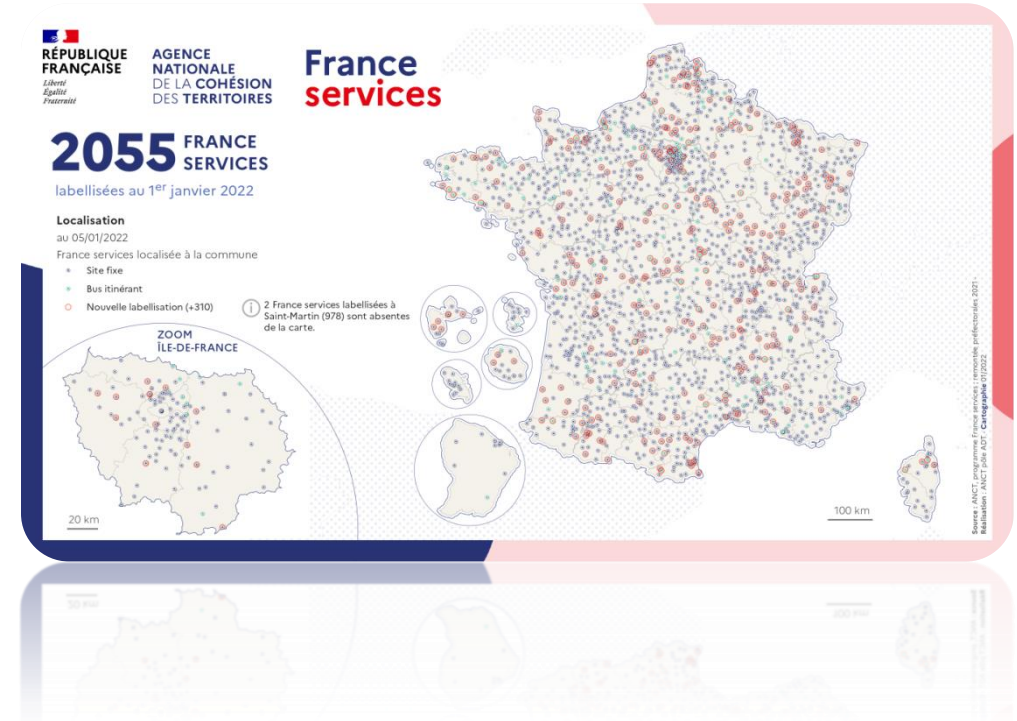
Les mairies sont le point de contact des familles en matière d'**inscription scolaire**.



La mobilisation du réseau France services

Les 2055 France services réparties sur le territoire peuvent apporter aux personnes déplacées :

- Des informations de premier niveau
- L'accès à un ordinateur et à Internet
- Un accompagnement pour la réalisation de démarches administratives



Si des **partenaires locaux** de votre France services sont mobilisés dans ce champ d'action :

- ✓ poursuivre et multiplier leurs permanences au sein de vos locaux
- ✓ notamment si votre territoire est amené à accueillir de nombreux ressortissants.

Délivrer des informations de premier niveau et orienter

En tant qu'agent France services, vous pourrez :

1. Pour les déplacés ne bénéficiant pas encore de la protection temporaire, **les orienter systématiquement vers la préfecture du département**
2. Délivrer des **informations de premier niveau** sur les démarches que les déplacés ukrainiens doivent réaliser et sur leurs droits.
3. Orienter vers les **acteurs associatifs** et **administratifs** du territoire



Il convient de vous rapprocher du référent France services de votre préfecture pour disposer des informations utiles.

Donner accès à des outils informatiques et Internet

Donner accès aux équipements en libre-service de vos structures :

- **Ordinateurs, imprimante/scanner/photocopieur, équipements de visio-conférence**
- **Quel que soit le motif d'usage**
- **Accompagner si besoin les personnes dans l'utilisation des outils**



Des tutoriels existent pour changer la langue des navigateurs

Accompagner certaines démarches administratives

En lien avec les référents locaux des partenaires du programme, et selon les décisions et mesures en cours de définition, vous pourrez, en particulier en matière d'assurance maladie et de prestations sociales, accompagner les déplacés :

- Dans la **réalisation de démarches administratives**
- Dans la préparation de leurs **dossiers**
- Dans la **mise en relations avec les opérateurs**

Caisse nationale d'assurance maladie

3 types d'utilisateurs peuvent se rendre en France services.



1. Utilisateur en provenance d'Ukraine (hors ressortissants français)

Les personnes résidant en Ukraine qui viennent se réfugier en France bénéficient d'un **statut de « protection temporaire »** à leur arrivée sur le territoire français.



Ils bénéficient **dès leur arrivée et pendant 12 mois** de droits à l'Assurance maladie et de la Complémentaire Santé Solidaire (de manière à ne pas avoir à avancer de frais pour leurs soins).

Pour cela, il faudra justifier du bénéfice de la protection temporaire.

Délivrée par la Préfecture, l'Autorisation Provisoire de Séjour portera la mention « Bénéficiaire de la protection temporaire ».

Ce document servira aussi à **faire valoir ses droits lorsque l'utilisateur aura à recevoir des soins**.



Caisse nationale d'assurance maladie

Les enfants mineurs

Accompagnés d'un représentant légal :

- Ils bénéficieront des mêmes droits sur le compte du parent sur présentation de tous justificatifs les mentionnant (passeport, livret de famille, ...).

Non accompagnés d'un représentant légal :

- L'enfant sera couvert en son nom propre qu'il soit par un membre de la famille, par une structure ou une association

Caisse nationale d'assurance maladie

2. L'utilisateur est un ressortissant français en provenance d'Ukraine ou de Russie

Les ressortissants français rapatriés d'Ukraine ou de Russie, ainsi que leurs conjoints, pourront **bénéficier de droits immédiats** à l'Assurance Maladie.

3. L'utilisateur est un ressortissant ukrainien déjà résidant en France et son titre de séjour a expiré ou va expirer prochainement

Le droit à la Protection Universelle Maladie de l'utilisateur sera **automatiquement prolongé**, avec effet à compter du jour suivant la date d'expiration de son titre de séjour.

Accompagnement des Caisses primaires d'assurance maladie

Vos référents locaux au sein des CPAM restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans la prise en charge et l'orientation des déplacés ukrainiens au sein de votre France services

Les outils déjà à votre disposition

Site internet du
Ministère de l'Intérieur

➔ interieur.gouv.fr

Point d'entrée général

➔ parrainage.refugies.info

Fiches d'informations
traduites en ukrainien, en
cours d'actualisation, et FAQ

Demande de protection temporaire



Télécharger

Flyer : demande de protection
temporaire (FR)
PDF 603,72 Ko

Flyer : demande de protection
temporaire (EN)
PDF 147,21 Ko

Flyer : demande de protection
temporaire (UKR)
PDF 183,72 Ko

Flyer : demande de protection
temporaire (RUS)
PDF 686,87 Ko



Je m'engage pour l'Ukraine

Aider les personnes déplacées et réfugiées en France

Accueil

Bénévoles

Associations

Ukraine

Ce site est actualisé tous les jours.
N'hésitez pas à le consulter régulièrement



Et toujours les sites internet et plateforme des opérateurs

Les outils à venir

Dans les prochaines semaines :

- Informations régulières sur les nouvelles mesures et évolutions : sessions d'information en ligne
- Flyer et supports de communication en ukrainien
- Mise à disposition de fiches pratiques traduites
- Mise en relation avec les interprètes présents dans les territoires
- Poursuite du recensement qualitatif de vos actions

Pour connaître et valoriser votre mobilisation :

- À court terme par le biais d'un questionnaire en ligne
- À moyen terme via le compte-rendu d'activité sur la plateforme FS

Les France services déjà mobilisées



France
services

Quelques exemples parmi vos retours :

À Salles sur l'Hers (Aude)

Partenariat avec la mairie pour trois temps de collectes de matériel essentiellement médical

À Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne)

- Collecte avec les communes voisines et la Région
- Identification en collaboration avec la préfecture des personnes qui souhaiteraient accueillir chez eux des réfugiés
- parmi les usagers, une Ukrainienne s'est proposée pour traduire et participer à l'accueil de ces personnes

Pour toute question ou observation

Sur **les actions en cours dans votre territoire** ou la situation des déplacés que vous accompagnez :

Votre préfecture de département

Sur les **démarches administratives** :

Vos référents locaux au sein des réseaux des neuf opérateurs

L'équipe France services de l'ANCT peut être contactée à l'adresse suivante :

franceservices@anct.gouv.fr